Acte Certifié exécutoire

Envoi: 19/05/2014

Réception par le Prefet : 19/05/2014

Publication: 23/05/2014

Pour le Président du Conseil Général

l'Assemblée

et par délégation Ludovic LIONS Che**f** du Service Administratif de





Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2014-5-6-4

Séance du vendredi 16 mai 2014

PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS MIXTES D'AMENAGEMENT DES STATIONS DE MONTAGNE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2014-2-6-8 du 14 mars 2014 relative au Budget primitif 2014 -Politique départementale en faveur de la montagne,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE:

> d'accorder les participations pour le fonctionnement des syndicat mixtes, d'un montant total de 606 260 €, selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous. Les crédits seront prélevés sur le programme F844 (2908/AE), chapitre 65, fonction 94, nature 6561;

СТУ	Code programme	Syndicats mixtes	Site d'intérêt départemental	Participation départementale €
Piemont Val d'Argent Pays Welche	29081	Lac Blanc	Lac Blanc	91 360
Colmar Fecht et Ried	29082	Munster/Hautes-Vosges	Schnepfenried	154 000
Thur et Doller	29083	SMIBA	Ballon d'Alsace	164 400
Florival-Vignoble Plaine du Rhin	29084	Markstein-Grand Ballon	Markstein	196 500

TOTAL	
IOIAL	606 260
	1

> d'autoriser le versement de ces montants aux collectivités concernées.

LE PRESIDENT Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et par délégation, le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté voix contre abstentions